

## MISE EN PLACE D'UNE STRATÉGIE TOURISTIQUE POUR ISÉRABLES

Engagée dans une dynamique territoriale depuis 2015, la commune continue à travailler sur des projets pour garder son territoire attractif et vivant. Cela se traduit par la mise en place d'une stratégie touristique qui souligne l'identité unique d'Isérables et valorise son patrimoine naturel, culturel, matériel et immatériel.

*Cette brochure d'informations vous explique les changements qui s'imposeront à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau règlement sur les taxes de séjour. Le Conseil communal compte sur vous pour accepter cette nouvelle mouture afin d'améliorer l'attractivité touristique d'Isérables.*



### LIGNES DIRECTRICES SUR LE TOURISME

Depuis deux ans, la commune d'Isérables travaille de concert avec l'institut de tourisme de la HES-SO Valais Wallis pour positionner Isérables d'un point de vue touristique tout en préservant la qualité de vie de ses résidents. **La stratégie touristique Isérables Horizon 2035** est le fruit de cette réflexion. Elle vise le développement d'un tourisme doux et durable qui met en avant les spécificités naturelles, culturelles, patrimoniales et identitaires du territoire.

### UN RÈGLEMENT QUI REFLÈTE LA RÉALITÉ DU TERRAIN

Afin de concrétiser les lignes directrices du tourisme et permettre un développement harmonieux du territoire, notre vision stratégique s'appuie sur un règlement conforme aux directives de la Loi cantonale sur le tourisme (LTour). **C'est pourquoi le règlement a été repensé, en particulier le volet relatif aux taxes de séjour, afin qu'il reflète au mieux la réalité du terrain.** Le nouveau règlement vous sera présenté lors de l'Assemblée primaire du 17 décembre prochain, avant d'être adressé au Canton pour homologation.

## FINANCEMENT DU TOURISME À ISÉRABLES

Le tourisme à Isérables est financé par les taxes touristiques, à savoir la taxe de séjour et la taxe d'hébergement.

### LES TAXES TOURISTIQUES

La taxe de séjour est payée par l'hôte qui passe la nuit dans la commune d'Isérables sans y être domicilié. Le logeur est responsable de l'encaissement de la taxe de séjour et de son versement à l'organe de perception. Elle contribue à financer l'exploitation d'un service d'information, l'animation locale, ainsi que la création de produits touristiques tels qu'une carte d'hôte ou la mise en valeur d'un sentier didactique.

La taxe d'hébergement est payée par le logeur commercial sur chaque nuitée effectuée dans son établissement. Elle contribue à financer la promotion du tourisme.



#### EN UN CLIN D'ŒIL

##### QUI PAIE LA TAXE DE SÉJOUR ?

L'hôte qui passe la nuit dans la commune d'Isérables à l'exception :

- Des personnes domiciliées sur la commune
- Les personnes séjournant gratuitement chez un membre de leur famille
- Les enfants âgés de moins de 6 ans

##### QUI PAIE LA TAXE D'HÉBERGEMENT ?

Les logeurs qui hébergent contre rémunération des hôtes sur la commune d'Isérables.

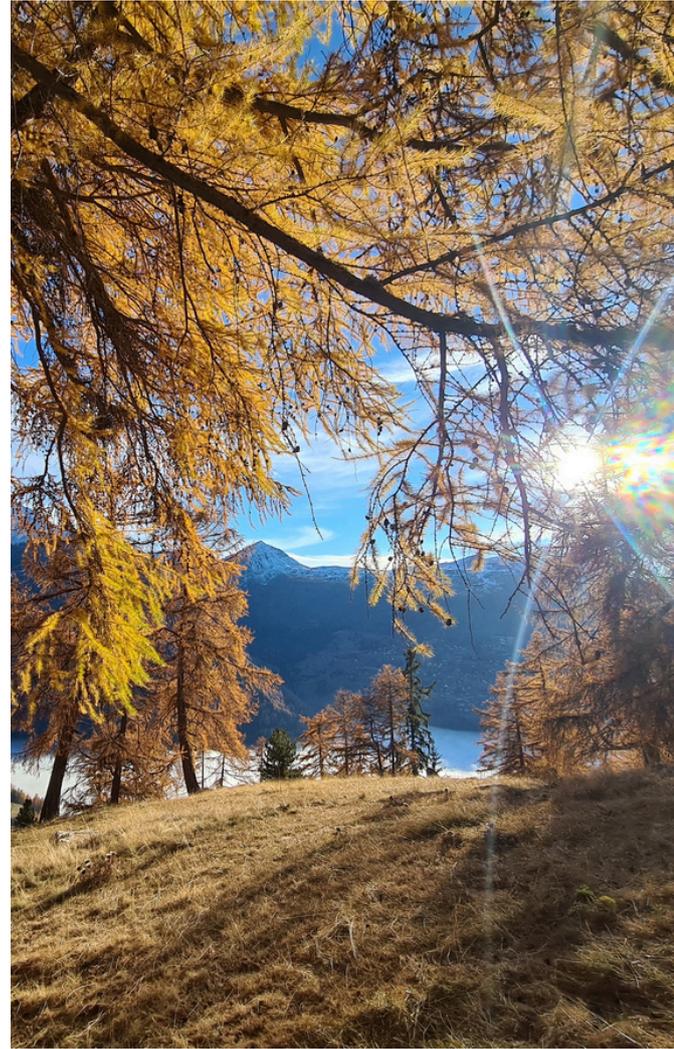
## QUELS CHANGEMENTS ?

Les taxes de séjour et d'hébergement sont adaptées et deviennent facturables selon un mode forfaitaire annuel de 90.- à 270.- calculé selon la taille du logement et une occupation moyenne de 30 jours. La taxe de séjour à la nuitée est de 1.50 pour les adultes et 0.75.- pour les enfants et la taxe d'hébergement par nuit est de 1.-

### À QUOI SERVIRONT LES MONTANTS DE CES TAXES ?

Le montant de la taxe d'hébergement servira à développer la promotion des offres touristiques de la commune et à bénéficier d'une meilleure attractivité.

Le montant de la taxe de séjour servira à développer de nouvelles offres, à mettre en place une carte avantages pour structurer l'offre (type carte d'hôtes) et à optimiser les outils de communication par exemple en proposant la digitalisation des sentiers thématiques et en créant des chasses aux trésors et jeux pour les familles. Le calendrier des manifestations pourrait également être enrichi et permettrait une mise en valeur des atouts culturels et patrimoniaux de la commune.



### QUELS SONT LES TARIFS JUSQU'EN 2024 ?

#### Taxes de séjour

Adultes : 1.-  
Enfants : 0.50.-

#### Perception: Forfait annuel ou à la nuitée

Forfait annuel de 30.- par adulte  
Forfait annuel de 15.- par enfant

OU

Nombre de nuitées x la taxe de séjour

### QUELS SONT LES NOUVEAUX TARIFS ?

DÈS JANVIER 2025

#### Taxes de séjour

Adultes : 1.50.-  
Enfants : 0.75.-

#### Perception: Forfait annuel obligatoire

90.- jusqu'à 3 pièces  
135.- 3 pièces  
180.- 4 pièces  
270.- 5 pièces et plus

#### Exonération

Les propriétaires domiciliés à Isérables ayant une résidence secondaire sur la commune.